



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relatif à  
**la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la zone  
d'aménagement concertée (ZAC) de la Paix sur les communes d'Algrange, Nilvange et  
Knutange**

**PETITIONNAIRE : Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-217 du 18 octobre 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du 13 novembre 2024 au 14 décembre 2024 inclus.

Monsieur Alain Lintz, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Madame Delphine Thiry est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Monsieur Lintz assure les permanences en mairie de Algrange et de Nilvange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Jeudi 28 novembre de 16h à 18h
- Samedi 14 décembre de 10h à 12h en mairie d'Algrange
  
- Jeudi 5 décembre 2024 de 16h30 à 18h30 en mairie de Nilvange

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- aux mairies d'Algrange, de Nilvange et de Knutange pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr- publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville](http://www.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-Thionville) ;
- et par l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5754> ;
- sur un ordinateur à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture, aux heures d'ouverture du public, après prise de rendez-vous au 03 87 37 87 34 ;
- sur demande et aux frais du demandeur auprès du préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie d'Algrange, de Nilvange et de Knutange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par écrit, à la mairie d'Algrange – 25 rue Maréchal Foch 57440 ALGRANGE, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr)  
ou par l'adresse suivante [enquete-publique-5754@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5754@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Olivier Bianconi – Communauté de l'agglomération du Val de Fensch –10, rue de Wendel. 57705 Hayange Cedex – tél : 03 82 86 81 81 ou par courriel : [info@agglo-valdefensch.fr](mailto:info@agglo-valdefensch.fr)

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies d'Algrange, de Nilvange et de Knutange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.